

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA PRISE EN CHARGE DU SERVICE DE TELEASSISTANCE DE CASSIOPEA**

### **Entre**

La Mairie de HAUTEFORT SAINT AGNANT, située 200 avenue Sylvain Floirat – 24390 HAUTEFORT SAINT AGNANT  
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis PUJOLS

### **Et**

L'association CASSIOPEA, Conseil, Assistance, Solidarité, Services, Information et Orientation sur les Personnes Agées et handicapées, dont le siège est situé à Périgueux, Représentée par son Président, Dr Frédéric WONÉ

Vu la convention de partenariat conclue le 7 décembre 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Il apparaît nécessaire de modifier la convention de partenariat conclue entre les deux parties le 7 décembre 2021, afin d'adapter les conditions de prise en charge suite aux nouvelles offres de service applicables à partir du 21 Octobre 2024.

Les tarifs du service de téléassistance en vigueur pour l'année 2025 sont les suivants :

- Cotisation annuelle : 10 €
- Mensualité Offre essentielle : 30 €
- Mensualité Offre essentielle avec GPRS : 36.50€
- Mensualité Offre mobilité : 40€
- Mensualité Offre mobilité avec GPRS : 46.5€

Ces Tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année par le Conseil d'Administration de Cassiopea.

### **Article 1 :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature.

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

L'association Cassiopea s'engage à prendre en charge, pour tout nouvel adhérent administré de la commune de HAUTEFORT SAINT AGNANT, dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance\* :

- Le mois en cours d'installation (au prorata du jour de l'installation) selon l'offre choisie par l'adhérent assurant la gratuité
- Une mensualité de l'offre choisie par l'adhérent, assurant la gratuité

La Mairie s'engage à prendre en charge pour tout nouvel administré adhérent à Cassiopea dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance :

Une mensualité de l'offre choisie par l'adhérent, assurant la gratuité de la mensualité

ou

Participation pour une mensualité à hauteur de l'Offre essentielle à 30 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée

ou

Participation pour une mensualité à hauteur de l'Offre essentielle avec GPRS à 36.5 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée

ou

Participation pour une mensualité à hauteur de l'Offre mobilité à 40 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée

Les adhérents définis à l'article 4 pourront ainsi bénéficier d'une prise en charge financière du service de téléassistance de Cassiopea pour une durée de 3 mois (dont mois en cours d'installation).

Au-delà, ceux-ci devront s'acquitter des mensualités définies à l'article 1.

Toute aide financière (APA/PCH/Caisse de retraite/etc...), arrivant pendant le délai de la prise en charge précisé dans la convention, en annulerait l'application immédiatement.

\*La prise en charge par Cassiopea pour un administré est unique et ne saurait se répéter pour se cumuler dans le cadre d'une éventuelle convention existante ou à venir avec un CIAS ou tout autre organisme

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à HAUTEFORT SAINT AGNANT, le.....

Le Maire de HAUTEFORT SAINT AGNANT

**Monsieur Jean-Louis PUJOLS**

Le Président de Cassiopea

**Dr Frédéric WONÉ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20250520-2025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025  
Publication : 22/05/2025